



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 mars 2022

[...] [...] **Objet :** panneau de signalisation unilingue anglais

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 24 février 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait qu'un panneau de signalisation a été placé près de la piscine Poseidon, Avenue des Vaillants, 2 à Woluwe-Saint-Lambert, mentionnant '*Depose minute – Drop off*'. Selon le plaignant il n'y avait pas d'indication en néerlandais.

Les lettres du 8 novembre 2021 et du 7 décembre 2021 de la CPCL étant restée sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Le panneau en question est un avis ou une communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Le panneau en question devait bien être établi en néerlandais et en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE